

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 428**2 septembre 1996****SOMMAIRE**

Alta Investissements S.A., Luxembourg . . . page	20541	Sira Holding S.A., Luxembourg	20519
Ambassadeur (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	20531	SKWB Thesarent, Sicav, Luxembourg	20542
Auto-Marketing S.A., Angersberg	20544	S.L.C.I., Société Luxembourgeoise de Commerce Internationale S.A., Luxembourg	20522
(La) Campagne S.C.I.	20542	SOCFINDE, Socfin Industrial Development S.A., Luxembourg	20519, 20521
Car Frigo Trans S.A., Luxembourg	20529	SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'In- vestissements et de Participations, Luxembourg	20518
Chedde S.A., Luxembourg	20532	Sofidim S.A., Luxembourg	20543
Colimex S.A., Strassen	20543	Sogelux S.A., Luxembourg	20521
Compagnie Financière du Palace S.A., Luxembg . .	20536	Solusa, S.à r.l., Luxembourg	20522
Comware, S.à r.l., Luxembourg	20537	Stahlbeteiligungen Holding S.A., Luxembourg . . .	20522
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg	20498	Sterling Financial Group, S.à r.l., Luxembourg . . .	20524
Cregem Finance N.V.	20544	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	20523
DBL International S.A., Luxembourg	20534	Suez Lux Global Services S.A., Luxembg	20523, 20524
EP S.A., Luxembourg	20538	Tatung International Corporation S.A., Luxembg	20523
Finanz und Teilhaber Holding AG, Bereldange . . .	20542	Telettra International S.A., Luxembourg	20524
Gisèle & Lina, S.à r.l., Luxembourg	20540	Terrtrade S.A., Bertrange	20525
Kaji Holdings Europe S.A., Luxembourg	20542	Tinto Minor S.A., Luxembourg	20525
(The) Managed Convertible Fund, Sicav, Luxembg	20522	Tobo Holding S.A., Luxembourg	20526
Mecan S.A., Angersberg	20543	(The) Tokio Marine International Fund (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	20524
Publicité et Promotion, S.à r.l., Luxembourg	20498	TradeArbed Participations, S.à r.l., Luxembourg . .	20527
Rio Holdings S.A., Luxembourg	20498	TrefilArbed Bettembourg S.A., Dudelange	20526
Ripiero Company S.A., Luxembourg	20542	Trustlux S.A., Luxembourg	20525, 20526
R & M Consultants, S.à r.l., Luxembourg	20498	Tubartech S.A., Differdange	20527
Rosa S.A., Luxembourg	20498	UBS Europe S.A., Luxembourg	20528
Royale UAP IARD S.A., Luxembourg	20516	Unibra S.A.H., Luxembourg	20527
Royale UAP S.A., Luxembourg	20515	United Stone Distribution S.A., Luxembourg	20528
Royale UAP Vie S.A., Luxembourg	20517	Utia S.A., Luxembourg	20528
Royal Wings Holding S.A., Luxembourg	20518	Valcora S.A., Luxembourg	20528
S.A. des Anciens Etablissements Robert Mathey & Cie, Luxembourg	20497	Vendoret Holding S.A., Hesperange	20529
SBC DM Short-Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	20517	WE Luxembourg S.A., Luxembourg	20529
S.E.A.P., Société Eurafrique de Participations, Lu- xembourg	20522	West Coast Holding AG, Luxembourg	20532
Setas S.A., Luxembourg	20519	World Trust Servicing Sources, S.à r.l., Luxembg	20531
S.G.L. S.A., Luxembourg	20519	Wostra, Luxembourg	20537

**S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS ROBERT MATHEY & CIE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.741.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signature.

(20731/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

PUBLICITE ET PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 16.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 18, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour PUBLICITE ET PROMOTION, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(20651/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

RIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.253.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour RIO HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

KREDIETRUST

Signature

Signature

(20654/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

R & M CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 46.048.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20655/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les bilans aux 31 décembre 1993 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROSA S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(20657/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth day of August.

Before M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, a company organized under the laws of Austria, having its registered office at Schottengasse 6, A-1010 Vienna, represented by Rafik Fischer, Senior Vice President KREDIETRUST residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Vienna, on 2nd August, 1996.

2) Rafik Fischer, Senior Vice President KREDIETRUST, residing in Luxembourg.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CREDIT-ANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation («Articles»).

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The initial capital of the Corporation is forty-five thousand United States Dollars (U.S. \$ 45,000.-) fully paid, represented by forty-five (45) shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in United States Dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time at the price per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy, specific fee structure or specific sales and redemption charge structure as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure or hedging policy is applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD, be translated into USD and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. Shares will be issued in registered form only. Share certificates (hereafter «Certificates») shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

The Corporation may issue temporary Certificates or share confirmations in such form as the board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the shares, receive title to the shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

All issued shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated for such purpose by the Corporation. The Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number and class of shares held by him. Every transfer and devolution of a share shall be entered in the Register.

Transfer of shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

If, as a result of such transfer, the remaining holding of shares of the transferor or the transferee falls below the minimum holding as set out under Article 24 hereof, the board of directors may decide to proceed to the redemption of all the shares held by such shareholders. The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares. The Corporation shall be free of all responsibility or liability to

third parties in dealing with such shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his shares.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Corporation may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Corporation is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated Certificates shall be delivered to the Corporation and shall be voided immediately.

The Corporation may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person» or any «Benefit Plan Investor» as defined hereafter, and for such purposes the board of directors may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person or a Benefit Plan Investor,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons or Benefit Plan Investors and

c) at any time submit to the consent of the board of directors any transfer of shares to U.S. persons or Benefit Plan Investors,

d) where it appears to the board of directors that any person (including a U.S. person or a Benefit Plan Investor,) precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the board of directors may decide to compulsory purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Certificate or Certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the price determined in accordance with article 23 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates, if any, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.

e) decline to accept the vote of any U.S. person or Benefit Plan Investor at any meeting of shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a citizen or a resident of the United States of America or any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States.

Whenever used in these Articles, the term «Benefit Plan Investor» shall mean any ERISA Plan or other employee benefit plan investors or any investing entity that itself is using the assets of any employee benefit plan (whether or not subject to ERISA). The term ERISA shall have the meaning attributed to it in the marketing documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meanings.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of January at 3 p.m. in each year and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders. To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may determine.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualified, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders' meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three directors, or such higher number as the board of directors may from time to time determine, are present or represented at a meeting of the board of directors. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Corporation or to any external investment managers or advisers.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the board of directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» or «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets, held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or, employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CREDITANSTALT-BANKVEREIN, their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation from time to time, on dates to be determined by the board of directors at least once in each quarter, commencing in December 1997. The redemption price shall be paid not later than twenty business days after the redemption date on which the request for redemption was dealt with and shall be equal to the per share net asset value for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof on the applicable Valuation Date, less such redemption charge as the sales documents may provide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered

office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the Certificate or Certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors may decide to postpone redemptions if requests for redemption of more than 10 % of the total shares in issue in the relevant class are received on a Valuation Date for which shares may be tendered for redemption as defined in this Article, in which case the redemption requests will be scaled down prorata so that not more than 10 % of the issued shares of such class may be redeemed on a Valuation Date. To the extent that redemption requests have not been dealt with as result of such limitation, they will be dealt with on the next following Valuation Date(s) during which shares may be tendered for redemption as defined in this Article, in priority to the redemption requests received on such following Valuation Date(s). In exceptional circumstances, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders' investments from the portfolio of the relevant class equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the board of directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

If, as a result of a redemption or a sale, the remaining holding of shares of a shareholder in any particular class falls below the minimum holding as set out under Article 24 hereof, the board of directors may proceed to the redemption of all the remaining shares of such class held by the shareholder.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class by the Corporation from time to time, but in no instance less than once quarterly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as conversion from and to shares of any class during:

(a) any period when one or more markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares is quoted or when any of the foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Corporation attributable to such class of shares is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays, or any period during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) any political, economic, military or monetary events or any other circumstances outside the control of the Corporation which would result in the disposal or valuation of the assets of the Corporation attributable to such class of shares, not being reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the holders of shares in such class; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in the valuation attributable to such class of shares or any period during which for any reason the value of the assets of the Corporation attributable to such class of shares may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) any period when the board of directors determines that there exist extraordinary circumstances during which it would be impractical or unfair to shareholders to permit redemptions and additional issues of shares; or

(e) any period when as a result of exchange or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Corporation are rendered impractical or purchase and sale of assets cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension shall be publicized by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant class of shares as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding, the resulting amount being rounded up or down, if and as decided from time to time by the board of directors. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of any class is dealt or quoted, the Corporation may, in order to safeguard the interests of the holders of shares in such class and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The determination of the net asset value shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange or dealt in on a regulated market will be valued at its latest available price on the principal market for such security or by a pricing service approved by the board of directors;

3) unquoted investments will initially be valued at cost price which may include any expenses relating to their acquisition;

4) a revaluation of unquoted investments to a value in excess or below cost will be made where the board of directors considers it justified having regard to i.e. the prices of comparable instruments which are exchange traded or the price at which any agreement has been entered into, or is reasonably contemplated, for the sale of the investment;

5) synthetic instruments may be valued by reference to the underlying securities on which such instruments are based;

6) the value of assets expressed in currencies other than the reference currency of a class shall be determined by taking into account the prevailing market rate for such currencies at the relevant valuation date;

7) amortisation of discounts on zero-coupon instruments may be included in distributable investment income. Amortisation of discount on low-coupon instruments will usually not, however be so included. The board of directors, in its entire discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool, provided however that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the relevant value of any class is denominated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares;

c) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Date referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation; and

d) effect shall be given in respect of any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined, for the relevant class of shares, plus such dealing charges and/or sales commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than ten business days after the applicable Valuation Date.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine.

The board of directors may, with respect to any class of shares of the Corporation extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The board of directors may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Corporation and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The board of directors may decide from time to time to issue only whole shares to existing shareholders.

The board of directors may from time to time determine a minimum investment amount which will be disclosed in the marketing documents of the Corporation.

Art. 25. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and terminate on the thirtieth day of September 1997. The accounts of the Corporation shall be expressed in United States Dollars. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class upon decision of the board of directors. No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared may be paid in such currencies and at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide that dividends declared to the shares of any class will be paid in the form of the issue of new shares in such class, unless a shareholder specifically elects to receive, instead of any such shares, a cash dividend. The board of directors may determine that no fractions of shares will be issued upon any dividend distribution and that any monies not so reinvested and used to purchase whole shares may be forfeited to the Corporation.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained, in respect of any such class, and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Art. 28. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below 5,000,000.- U.S. \$ or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class or to contribute one or more classes to another Luxembourg undertaking for collective investment. In addition, such merger or contribution may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective. Where contribution is to be made to a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment, such resolution shall be binding only on Shareholders who have approved the proposed contribution.

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 concerning collective investment undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>subscribed capital</i>	<i>number of shares</i>
1) ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, prenamed	U.S. \$ 44,000.-	44
2) Rafik Fischer, prenamed	U.S. \$ 1,000.-	1
Total:	U.S. \$ 45,000.-	45

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimation of the share capital

For all legal purposes, the share capital is valued at one million three hundred and seventy-one thousand nine hundred and fifteen francs (1,371,915.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two hundred and fifty thousand francs (250,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meetings of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Dr Adam Lessing, Manager, ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, Vienna, Austria;
- Mr André Schmit, Manager, KREDIETRUST LUXEMBOURG, Luxembourg;
- Mr Csaba Lantos, Manager, CREDITANSTALT SECURITIES INVESTMENT FUND MANAGEMENT LTD, Budapest.

Second resolution

The following have been appointed auditor: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, une société de droit autrichien, ayant son siège social à Schottengasse 6, A-1010 Vienna, représentée par M. Rafik Fischer, Senior Vice President KREDIETRUST, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration donnée à Vienne, le 2 août 1996.

2) M. Rafik Fischer, préqualifié, demeurant à Luxembourg.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination CREDIT-ANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante-cinq mille dollars des Etats Unis (U.S. \$ 45.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante-cinq (45) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées, au prix déterminé en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique, une structure de commissions spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure de commission spéciale de vente et de rachat, ou de commissions ou une couverture de risque de change spécifique est appliquée à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis, convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative uniquement. Les certificats d'actions (les «certificats») seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

La Société peut émettre des certificats temporaires ou des confirmations d'actions en une forme à fixer par le conseil.

Les actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des actions par lui souscrites.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires ou à une adresse indiquée à cet effet par l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites dans le registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions, son adresse ou domicile élu, le nombre et la catégorie d'actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une action sera inscrit dans le registre.

Le transfert d'actions se fera par la remise à la Société du ou des certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Si, à la suite d'un tel transfert, le montant des actions détenues par le cédant ou le cessionnaire tombe en dessous de la détention minimale tel que définie à l'article 24 des présents statuts, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de ces actionnaires.

La Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au registre comme étant le propriétaire de ces actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces actions et sera en droit de considérer comme non-existant tous droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'actions.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Tous les avis donnés par la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'action, la personne bénéficiant d'une telle fraction d'action ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au prorata.

Art. 7. Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un certificat de remplacement. Ce certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu que si la Société n'a acquis raisonnablement la conviction que l'original du certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un certificat de remplacement, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur décision de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, elle pourra interdire la propriété d'actions par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou tout investisseur d'un plan de bénéfice («Benefit Plan Investor») tels que définis ci-après et à cet effet le conseil d'administration:

a) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un Benefit Plan Investor;

b) pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à des Benefit Plan Investors; et

c) pourra à tout moment soumettre à l'accord du conseil d'administration tout transfert d'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à des Benefit Plan Investors;

d) s'il apparaît au conseil d'administration qu'une personne (y inclus un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou un Benefit Plan Investor) qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicable à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat obligatoire de toute ou partie des actions de cette personne de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix

sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal au prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts au jour spécifié à l'avis de rachat.

3) Le paiement sera effectué en dollars des Etats-Unis, sauf en période de restriction de change aux Etats-Unis d'Amérique; le prix sera déposé auprès de la banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

e) le conseil d'administration pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un Benefit Plan Investor.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions n'est pas telle qu'elle apparaît à la Société lors de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou toute société, partenariat ou autres entités créés ou organisés par ou sous la législation des Etats-Unis.

Le terme «Benefit Plan Investor» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout investisseur sous le plan ERISA ou sous tout autre plan de bénéfice pour employés ou toute entité investissant, utilisant elle-même des avoirs d'un plan de bénéfice pour employés (sujet ou non à ERISA). Le terme ERISA a la signification qui lui est attribuée par les documents de commercialisation de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut modifier ou clarifier la signification mentionnée ci-dessus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de janvier à trois heures de l'après-midi et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délai requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, des notices de convocation seront, en plus, publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux déterminés de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra

dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs-généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, telex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, telex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins trois administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra fixer, sont présents ou représentés. Un administrateur peut assister à ou être considéré comme étant représenté à toute réunion du conseil d'administration par téléphone. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les administrateurs, agissant à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, telex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La date de cette décision sera celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à des gestionnaires ou conseillers externes.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration détermine également les restrictions qui sont applicables périodiquement aux investissements de la Société.

Les investissements de la Société seront effectués directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales comme le conseil d'administration le décidera de temps en temps. Toute référence dans les présents statuts aux «investissements» et «avoirs» sera une référence aux investissements effectués et avoirs détenus directement ou aux investissements effectués et avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.

Art. 17. Aucun contrat ou transaction que la Société conclurait avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote dans cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CREDITANSTALT-BANKVEREIN, et ses filiales ou ses sociétés associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la société et sa situation financière y compris la tenue de sa comptabilité seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à ce que leur successeur soit élu.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société à des dates précises à déterminer par le conseil d'administration au moins une fois par trimestre et commençant en décembre 1997. Le prix de rachat sera payé dans un délai de vingt jours ouvrables après le jour de rachat auquel la demande de rachat a été prise en considération, sans préjudice des dispositions de l'article 22 des présents statuts et sera égal à la valeur nette de chaque action de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après pour le jour d'évaluation concerné déduction faite des commissions de vente et/ou de rachat éventuellement prévues par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le conseil d'administration peut décider de retarder les rachats si des demandes de rachat pour plus de 10 % du total des actions de la catégorie concernée en circulation sont reçues à un jour d'évaluation pour lequel des actions peuvent être soumises au rachat tel que défini dans cet article. Dans ce cas, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement de sorte que pas plus de 10 % des actions émises peuvent être rachetées à un jour d'évaluation donné. Les demandes de rachat qui n'ont pas été traitées suite à cette limitation seront traitées le(s) jour(s) d'évaluation suivant pour lesquels les actions peuvent être soumises au rachat tel que définit dans cet article en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues pour ces jours d'évaluation suivants. Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut (en respectant le principe de l'égalité de traitement des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat, en tout ou partie, en nature en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille de la catégorie concernée égaux en valeur à la valeur nette attribuable aux actions rachetées.

La Société peut exiger que cette demande de rachat soit faite dans un certain délai à déterminer par le conseil d'administration avant la date de rachat effective.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision du conseil d'administration, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Si, à la suite d'un rachat, le montant des actions détenues par un actionnaire dans une des catégories tombe en dessous de la détention minimale telle que définie à l'article 24 des présents statuts, le conseil d'administration peut procéder au rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans la catégorie concernée.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par trimestre, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

pendant:

a) toute période pendant laquelle un ou plusieurs marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société correspondant à la catégorie d'actions est cotée ou un des marchés des changes dans la devise duquel une partie importante des avoirs de la Société correspondant à la catégorie d'actions est libellée, sont fermés pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) tout événement politique, économique, militaire ou monétaire ou toute autre circonstance hors de contrôle de la société qui aurait comme résultat que la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société correspondant à la catégorie d'actions ne serait pas raisonnablement ou normalement praticable sans être sérieusement préjudiciable aux intérêts des actionnaires de la catégorie concernée; ou

c) l'indisponibilité des moyens de communication qui sont normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société correspondant à la catégorie ou toute période pendant laquelle pour une raison quelconque la valeur des avoirs de la Société correspondant à la catégorie ne peut pas être déterminé avec la rapidité et la précision requises; ou

d) toute période pendant laquelle le conseil d'administration détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles pendant lesquelles il est impossible ou contraire à l'égalité de permettre des rachats ou des émissions supplémentaires; ou

e) toute période pendant laquelle des restrictions de change ou autres affectant le transfert de fonds, les transactions de la société sont impraticables ou l'achat et la vente d'avoirs ne peuvent, selon l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus. Une telle suspension relative à une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de la catégorie d'actions concernée en tant que donnée d'action au pair et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou vers le bas tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration. Si un changement substantiel dans les cotations des marchés sur lesquels une partie importante des investissements sont cotés ou négociés intervient après le moment de détermination de la valeur nette, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des détenteurs d'actions de la catégorie concernée et de la Société annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, «financial futures» et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, étant entendu que ces dépenses peuvent être amorties directement sur le capital;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées à une bourse ou négociées sur un marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible sur le principal marché pour ces titres ou déterminé par un service de détermination des prix approuvé par le conseil d'administration;
- 3) les investissements non-cotés seront initialement évalués à leur prix d'acquisition ce qui peut inclure tous frais relatifs à leur acquisition;
- 4) une réévaluation des investissements non-cotés à une valeur supérieure ou inférieure à leur prix d'acquisition sera effectuée si cela est jugé nécessaire par le conseil d'administration en tenant compte entre autres des prix des instruments comparables qui sont cotés ou du prix auquel un contrat a été conclu ou auquel il est raisonnablement envisagé d'être conclu pour la vente d'un tel investissement;
- 5) les instruments synthétiques sont évalués en tenant compte des titres sous-jacents sur lesquels ces instruments sont basés;
- 6) la valeur des avoirs exprimés en devises autres que la devise de référence d'une catégorie sera convertie au taux de change du marché le jour d'évaluation donné;
- 7) l'amortissement des déductions sur des instruments à coupons zéro peut être inclus dans le revenu d'investissement distribuable. L'amortissement des réductions des instruments à coupon réduit n'y sera normalement pas inclus.

Le conseil d'administration peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette méthode d'évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais généraux, échus ou redus (y compris les frais de gestion, les rémunérations des conseils en investissement et des dépositaires),
- c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation, fixée par le conseil d'administration et toutes autres provisions qui pourront être prévues par le conseil d'administration;
- e) toutes les autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société,
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la devise d'une catégorie d'actions, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions;
- c) les actions de la Société, émises suite aux demandes de souscription reçues, seront considérées comme étant en émission à partir de la fin du jour d'évaluation visé dans cet article et ce prix d'émission jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société;
- d) effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à ce jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette par action de la catégorie concernée telle que définie dans les présents statuts augmenté d'une commission de distribution et/ou vente telle que prévue par les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après le jour d'évaluation applicable.

La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit effectuée par un avis préalable à la date à laquelle le rachat sera effectif selon l'appréciation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut pour toute catégorie d'actions étendre la période de temps prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans les marchés dans lesquels une partie substantielle des avoirs de cette catégorie sera investie. Le conseil d'administration peut également, pour chaque catégorie d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat.

La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une catégorie d'actions et toute période de préavis sera publiée dans les documents de vente concernant la vente de ces actions.

Le conseil d'administration peut décider de temps en temps d'émettre uniquement des actions entières aux actionnaires existants. Le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer un montant minimal d'investissement qui sera porté à la connaissance des actionnaires dans les documents de commercialisation de la Société.

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente septembre 1997. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis. S'il existe différentes catégories d'actions, tel que cela est prévu à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation du résultat annuel et des autres distributions à faire.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune délibération ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes peuvent être payés en toute devise désignée par le conseil d'administration, et seront payés en lieu et place à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la devise du paiement.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes déclarés relativement aux catégories d'actions seront payés en la forme d'émission d'actions nouvelles de cette catégorie, à moins qu'un actionnaire demande expressément de recevoir à la place de ces actions, un dividende en espèces. Le conseil d'administration peut déterminer qu'il n'y aura pas d'émission de fractions d'actions suite aux distributions de dividendes et que l'argent non-réinvesti et utilisé pour acheter des actions entières reviendra à la Société.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 28. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de cinq millions de dollars des Etats-Unis ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés chez le dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus ou d'apporter une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif enregistré conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En plus, une telle fusion ou apport peut être décidé par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie ou à ce nouvel organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective. Lorsque l'apport est fait à un fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif étranger, une telle décision ne sera contraignante qu'à l'égard des actionnaires ayant approuvé l'apport proposé.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt-cinq août mil neuf cent quatre-vingt-trois sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, prénommée	U.S. \$ 44.000,-	44
2) Rafik Fischer, prénommé	U.S. \$ 1.000,-	1
Total:	U.S. \$ 45.000,-	45

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent soixante et onze mille neuf cent quinze francs (1.371.915,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Dr Adam Lessing, gestionnaire, ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, Vienne, Autriche;
- M. André Schmit, gestionnaire, KREDIETRUST LUXEMBOURG, Luxembourg;
- M. Csaba Lantos, gestionnaire, CREDITANSTALT SECURITIES INVESTMENT FUND MANAGEMENT LTD, Budapest.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur:

COOPERS & LYBRAND, 16 rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Fischer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 août 1996, vol. 399, fol. 88, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 août 1996.

E. Schroeder.

(28128/228/1122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1996.

ROYALE UAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 35.944.

Constituée le 28 décembre 1990 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 252 du 22 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés par acte passé devant le même notaire en date du 20 décembre 1993 et, d'autre part, conformément aux délibérations de l'assemblée générale du 28 octobre 1994 et du 29 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice est affecté à concurrence de 5 % à la réserve légale, le solde est reporté à nouveau.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Pierre Labadie, président du directoire d'UAP INTERNATIONAL, demeurant à F-75017 Paris, 8, avenue Gourgaud, président;

Monsieur Christian Defrancq, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-3070 Kortenberg, zonnelaan 23;

Monsieur Jean-Pierre Gérard, administrateur-délégué/directeur général de la ROYALE BELGE, demeurant à B-4130 Esneux, Bois Madame, 13;

Monsieur Gérard Klein, directeur général adjoint de PANEUROLIFE, demeurant à F-75011 Paris, 5, Passage Bullourde, Résidence Lutèce 2000;

Monsieur Michel Meyfroidt, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue Van Pee, 22;

Monsieur Guy Blampain, administrateur-délégué de ROYALE UAP, demeurant à B-1332 Genval, rue des Volontaires, 44;

Monsieur Pierre Mersch, administrateur-directeur de ROYALE UAP, demeurant à L-5854 Alzingen, 56, rue Langheck.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Capital social

Le capital social est de 500.000.000,- LUF, représenté par 500.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

ROYALE BELGE S.A., établie à Bruxelles, boulevard du Souverain, 25, détient 220.000 actions libérées à concurrence de 62 %. Il reste à cet actionnaire à verser 83.600.000,- LUF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

G. Blampain

Administrateur-délégué

(20658/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROYALE UAP IARD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.003.

Constituée le 14 mai 1990 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 425 du 20 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés, d'une part, par actes passés devant le même notaire en date du 15 juin 1990 et du 20 décembre 1993, et, d'autre part, conformément aux délibérations de l'assemblée générale du 29 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice est affecté à concurrence de 5 % à la réserve légale, le solde est reporté à nouveau.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Pierre Labadie, président du directoire d'UAP INTERNATIONAL, demeurant à F-75017 Paris, 8, avenue Gourgaud, président;

Monsieur Christian Defrancq, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-3070 Kortenberg, zonnelaan 23;

Monsieur Jean-Pierre Gérard, administrateur-délégué/directeur général de la ROYALE BELGE, demeurant à B-4130 Esneux, Bois Madame, 13;

Monsieur Gérard Klein, directeur général adjoint de PANEUROLIFE, demeurant à F-75011 Paris, 5, Passage Bullourde, Résidence Lutèce 2000;

Monsieur Michel Meyfroidt, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue Van Pee, 22;

Monsieur Guy Blampain, administrateur-délégué de ROYALE UAP, demeurant à B-1332 Genval, rue des Volontaires, 44;

Monsieur Pierre Mersch, administrateur-directeur de ROYALE UAP, demeurant à L-5854 Alzingen, 56, rue Langheck.

Capital social

Le capital social est de 260.000.000,- LUF, représenté par 260.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

ROYALE UAP S.A., société anonyme établie à Luxembourg, détient 219.999 actions libérées à concurrence de 62 %. Il reste à cet actionnaire à verser 83.600.000,- LUF.

ROYALE UAP VIE, société anonyme établie à Luxembourg, détient 1 action libérée à concurrence de 62 %. Il reste à cet actionnaire à verser 380,- LUF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

G. Blampain

Administrateur-délégué

(20659/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROYALE UAP VIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.004.

Constituée le 14 mai 1990 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 424 du 19 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés conformément aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice est affecté à concurrence de 5 % à la réserve légale, le solde est reporté à nouveau.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Pierre Labadie, président du directoire d'UAP INTERNATIONAL, demeurant à F-75017 Paris, 8, avenue Gourgaud, président;

Monsieur Christian Defrancq, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-3070 Kortenberg, zonnelaan 23;

Monsieur Jean-Pierre Gérard, administrateur-délégué/directeur général de la ROYALE BELGE, demeurant à B-4130 Esneux, Bois Madame, 13;

Monsieur Gérard Klein, directeur général adjoint de PANEUROLIFE, demeurant à F-75011 Paris, 5, Passage Bullourde, Résidence Lutèce 2000;

Monsieur Michel Meyfroidt, membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue Van Pee, 22;

Monsieur Guy Blampain, administrateur-délégué de ROYALE UAP, demeurant à B-1332 Genval, rue des Volontaires, 44;

Monsieur Pierre Mersch, administrateur-directeur de ROYALE UAP, demeurant à L-5854 Alzingen, 56, rue Langheck.

Capital social

Le capital social est de 240.000.000,- LUF, représenté par 240.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

G. Blampain

Administrateur-délégué

(20660/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SBC DM SHORT-TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.503.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné.

A comparu:

La société dénommée KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur John Glesener, Director Mutual Funds, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 mai 1996, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– Que la société dénommée SBC DM SHORT-TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.503, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 26, route d'Arlon, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 61 du 23 février 1990.

– Que le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

– Que le comparant, la société KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SBC DM SHORT-TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

– Que, par la présente, le comparant, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

– Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société SBC DM SHORT-TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé; et que le passif en rapport avec la liquidation est dûment provisionné.

– Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

– Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

– Qu'il y a lieu de procéder à la destruction des actions émises, par annulation du registre.

– Que les livres et documents de la société SBC DM SHORT-TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. sont conservés pendant cinq ans à L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

– Que les déclarations du liquidateur sont confirmées par COOPERS & LYBRAND, réviseurs d'entreprises, agissant en sa qualité de commissaire à la liquidation.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Glesener, Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 1996, vol. 824, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

J. Delvaux.

(20663/208/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROYAL WINGS HOLDING.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.408.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signature.

(20661/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

ROYAL WINGS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.408.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire
tenue à Luxembourg, le 24 mai 1996*

L'assemblée ratifie la nomination par le conseil d'administration du 5 février 1996 de Monsieur Ali Asghar Sherwani au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Paul Lenoir, administrateur, décédé.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20662/714/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SOCLINPAR S.A., SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF (1.938.945,-)
- Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 1995	LUF 194.232.439,-
- Report à nouveau	LUF 192.293.494,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Signature.

(20669/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.499.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

SETAS S.A.

Société Anonyme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(20664/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

S.G.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 29.317.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 30 avril 1996, que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20665/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(20666/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SOCFINDE, SOCFIN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 9.571.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux (22) mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCFIN INDUSTRIAL DEVELOPMENT, en abrégé SOCFINDE, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

Ladite société a été constituée par acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 mai 1971, publié au Mémorial C, numéro 176 du 30 novembre 1971.

Les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 199 juin du 5 juillet 1987 et par un acte du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, 217 du 19 mai 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine De Smedt-Ravert, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Dumont, employé privé, demeurant à Arlon (B).

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs belges (2.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-huit millions de francs belges (BEF 38.000.000,-), par la création de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions sans désignation de valeur nominale, en vue de porter le capital souscrit actuel de la société de deux millions de francs belges (BEF 2.000.000,-) à quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2. Suppression totale du droit de souscription préférentiel d'un ancien actionnaire, et suppression partielle du droit de souscription préférentiel d'un autre actionnaire par rapport à l'augmentation du capital, sur le vu des renoncations expresse de ces actionnaires.

3. Souscription à l'augmentation du capital.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points ci-avant.

5. Divers

III. L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit millions de francs belges (BEF 38.000.000,-), par la création de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer entièrement en espèces.

Seconde résolution

Le droit de souscription préférentiel d'un des actionnaires existants, à savoir Monsieur Bernard Calil par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé totalement sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire, la société INDUFINA LUXEMBOURG S.A., par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé partiellement sur le vu de la renonciation partielle expresse de cet actionnaire concerné.

Laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur Daniel-Louis Deleau, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de

a) la société INDUFINA LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 1996.

b) la société SOCFINASIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 1996.

c) la société SELANGOR HOLDINGS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mai 1996.

d) la société SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, société anonyme de droit de Guernsey, ayant son siège social à St Peter Port, Guernsey,

en vertu d'une procuration donnée à St Peter Port, le 21 mai 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Monsieur Daniel Louis Deleau, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société SOCFINDE et a déclaré vouloir souscrire, au nom et pour compte de ces mandataires, savoir les sociétés INDUFINA LUXEMBOURG, SOCFINASIA S.A., SELANGOR S.A. et SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, préqualifiées, à toutes les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et ce à raison de:

- 50.500 actions pour INDUFINA LUXEMBOURG,

- 71.500 actions pour SOCFINASIA S.A.,

- 43.000 actions pour SELANGOR S.A.,

- 25.000 actions pour SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par les sociétés INDUFINA LUXEMBOURG, SOCFINASIA S.A., SELANGOR S.A. et SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, préqualifiées.

Libération

Monsieur Daniel Louis Deleau, préqualifié, agissant pour compte des prénommées sociétés INDUFINA LUXEMBOURG, SOCFINASIA S.A., SELANGOR S.A. et SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, a libéré intégralement la souscription des cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par le paiement en espèce d'un montant de trente-huit millions de francs belges (BEF 38.000.000,-).

Ce montant total est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social s'élève à quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-). Il est représenté par deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à LUF 500.000,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. De Smedt-Ravert, D.-L. Deleau, J. Dumont, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1996, vol. 824, fol. 60, case 12. – Reçu 380.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

J. Delvaux.

(20670/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SOCFINDE, SOCFIN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 9.571.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

Signature.

(20671/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SOGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 16.177.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signatures.

(20672/580/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SOGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 16.177.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 avril 1996

Nomination

A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité d'administrateur, Madame Marie-Thérèse Relecom, Messieurs Hugo Ferreira, André Kahn, Gilbert Ernens et Jean-Louis Henkens pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Certifié conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20673/580/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TATUNG INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.668.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20680/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TATUNG INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
T. R. Luxembourg B 18.668.

*Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders
held on 11th June, 1996 at the registered office*

The meeting re-elected the actual Directors for a new statutory period of three years. The Directors are:

- Mr Ting Shen Lin, Chairman of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan;
- Mr Wei Shan Lin, President of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan;
- Dr. Wei Tong Lin, President of TATUNG (UK) LTD, Stafford Park 10, Telford, Shropshire, England, TF3 3AB;
- Mr Hsi Chung Chen, Vice-President of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan.

The meeting re-elected REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., Luxembourg, as Auditor of the Company for a new statutory period of one year.

Translation in French – Traduction en français:

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
qui s'est tenue en date du 11 juin 1996 au siège social*

L'assemblée réélit les administrateurs actuellement en fonction pour une nouvelle période statutaire de trois ans.

Le conseil d'administration se compose de:

- M. Ting Shen Lin, Chairman of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan;
- M. Wei Shan Lin, President of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan;
- Dr. Wei Tong Lin, President of TATUNG (UK) LTD, Stafford Park 10, Telford, Shropshire, England, TF3 3AB;
- M. Hsi Chung Chen, Vice-President of TATUNG COMPANY, 22, Chungshan North Road, 3rd Section, Taipei, Taiwan.

L'assemblée réélit REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Certified true extract
Pour extrait conforme
Signature
Director
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20681/520/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg, rue Höhenhof (Airport Center).
R. C. Luxembourg B 35.127.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

J. Delvaux.

(20676/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.636.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(20678/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.636.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1996
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 6 mai 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- d'accepter la démission, datée du 1^{er} février 1996, de M. Fabrice Toussaint en tant qu'administrateur de la société;
- de nommer M. Thierry Logier en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de M. Toussaint, démissionnaire, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997;
- de réélire MM. Patrick Zurstrassen, Antoine Gilson de Rouvieux, Eugène Sersté et Robert Philippart en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20679/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 33.642.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20677/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.483.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1995, les mandats des administrateurs, MM. Dr. Romano Guelmani, administrateur-délégué et président du conseil d'administration, Dr. Pietro Curcio, Giulio Zappa et Jean Bodoni ainsi que celui du commissaire aux comptes, Rag. Vincenzo Ronca, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant le bilan au 30 juin 1995.

Le mandat des administrateurs, M. Fernand de Jamblinne de Meux et M. PierLuigi Ferraroli n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

*Pour TELETTRA INTERNATIONAL
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20682/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

THE TOKIO MARINE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
T. R. Luxembourg B 30.255.

—
The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg on June 12th 1996, Vol. 480, Fol. 37, Case 9, has been deposited at the Record Office of the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on June 13th, 1996.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit brought forward	DEM (49.214.730,59
- Profit for the financial year	DEM 16.289.461,20
- Transfer to the legal reserve	DEM (814.473,06)
- Dividends	DEM (39.000.000,00)
- Profit brought forward	<u>DEM 25.689.718,73</u>

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 11th, 1996.

Signature.

(20685/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TERRTRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 44.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signatures.

(20683/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TINTO MINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.578.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour TINTO MINOR S.A.

Société Anonyme

KREDIETRUST

Signature

Signature

(20686/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TRUSTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.001.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg-Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée TRUSTLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 54.001, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1996, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 14 mai 1996,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à côté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à un total de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions chacune d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-), et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 février 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pouvant être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3. Que dans sa réunion du 14 mai 1996 le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), par la création de mille huit cent vingt (1.820) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, à libérer intégralement

en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions comme suit:

VALIANT HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
souscrit à toutes les 1.820 actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de 22.750.000,- LUF;
un des actionnaires ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4. La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en Lires italiennes de la somme de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.750.000,- LUF) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), de sorte que le premier et le deuxième alinéas de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), divisé en mille neuf cent vingt (1.920) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social, la société a un capital autorisé de sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.250.000,- LUF), représenté par cinq cent quatre-vingt (580) actions chacune d'une valeur de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF).

Frais

Les frais et dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 295.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1996, vol. 824, fol. 66, case 4. – Reçu 227.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

J. Delvaux.

(20691/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TRUSTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.001.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du 23 mai 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

Signature.

(20692/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.033.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(20687/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

TrefilARBED BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange – (Adresse postale: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff)

R. C. Luxembourg B 9.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 13, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20690/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

UBS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.584.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signatures.

(20694/027/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

VALCORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.999.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

VALCORA S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(20699/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

VALCORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.999.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 21 septembre 1995

– La cooptation de M. Jean-Robert Bartolini en tant qu'administrateur en remplacement de M. Marcel Urbing a été ratifiée.

– Le mandat d'administrateur de MM. Jean-Paul Reiland, Jean-Robert Bartolini et Bob Faber est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

– Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

VALCORA S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20700/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Signature.

(20697/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.688.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

UTIA S.A.

Signatures

(20698/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

VENDORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 32.235.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

VENDORET HOLDING S.A.

Signature

(20701/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

WE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.361.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 1996 que:

- la démission de Monsieur Rob Gram comme administrateur et administrateur-délégué a été acceptée;
- la société DE WAAL INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A: a été nommée comme administrateur pour une durée de 6 ans;
- le mandat de Monsieur Ronald de Waal et Monsieur Dirk R. Goeminne comme administrateurs a été renouvelé pour une durée de 6 ans;
- le mandat du commissaire aux comptes PRICE WATERHOUSE a été renouvelé pour une durée de 6 ans;

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 février 1996 que Monsieur Ronald de Waal a été nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

PRICE WATERHOUSE

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20702/579/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

CAR FRIGO TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226.142, en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

2. La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 28 novembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225.300, en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CAR FRIGO TRANS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinquante actions	50 actions
2. et la société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante actions	50 actions

Total: cent actions	100 actions
-------------------------------	-------------

Toutes les actions ont été souscrites et libérées à concurrence de la moitié de leur valeur, par un apport en espèces de la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) sera libéré dans le délai légal.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michele Iozzo, transporteur, demeurant à L-88010 Filogasso, Corso Garibaldi 205;
 - b) Monsieur Giovanni Brescia, prédit;
 - c) et Madame Vitoria Selvaggio, sans état, demeurant à L-88010 Filogasso, Corso Garibaldi 205.
 Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du Conseil d'administration

A l'instant, les membres du conseil d'administration se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ont décidé de nommer, Monsieur Michele Iozzo, prédit, administrateur-délégué de la prédite société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5. L'adresse du siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 1996, vol. 824, fol. 53, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996.

N. Muller.

(20707/224/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

WORLD TRUST SERVICING SOURCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 26.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20705/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

AMBASSADEUR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.188.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

(20730/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

WEST COAST HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.423.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1993, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni Guy Baumann et Fred Carotti ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour WEST COAST HOLDINGS A.G.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20703/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

WEST COAST HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.423.

Par décision du conseil d'administration du 3 janvier 1995, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Fred Carotti, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour WEST COAST HOLDINGS A.G.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20704/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

CHEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Émile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Gendre, comptable, demeurant à Croix de Rozon (Suisse), ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Croix de Rozon, en date du 7 mai 1996, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHEDDE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de ces opérations.

La société peut participer également à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, immobilière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations. Elle peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles et commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre et pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Pierre Gendre, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,
- b) Maître André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Robert Kieffer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUPLAN S.A., société anonyme, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3. Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl-Birget, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 90S, fol. 99, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

E. Schlessler.

(20708/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

DBL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1. Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, hier vertreten durch Herrn Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines.
- 2. Herr Uwe Habenicht, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welcher Komparsent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung DBL INTERNATIONAL S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen

tigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobiliantenteile und -werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen, mobilerer, immobilärer, industrieller oder finanzieller Art, vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils ein tausend Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Mai bis zum dreissigsten April eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Juli um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg,	
3, rue des Foyers, eintausendzweihundertvierzig Aktien	1.240
2. Herr Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines, zehn Aktien	10
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am dreissigsten April 1997.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
 - b) Herr Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines.
 - c) Herr Rolf Eich, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-56651 Niederrissen.

4. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: U. Habenicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 1996, vol. 498, fol. 15, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Juni 1996.

J. Seckler.

(20711/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DU PALACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 43.583.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil numéro 312 du 30 juin 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 31 mai 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur Enea Foletti de sa fonction d'administrateur de la société en date du 13 mai 1996 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Mademoiselle Evelyne Hasler, employée privée, demeurant à CH-Viganello, a été nommée administratrice en remplacement démissionnaire. La nouvelle administratrice terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20752/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

WOSTRA.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 34.118.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1996, vol. 480, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signatures.

(20706/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

COMWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 4, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Patrick Alff, ingénieur-technicien diplômé, demeurant à B-1650 Beersel, 1118, chée d'Alsemberg.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COMWARE, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'assistance technique et le conseil dans l'étude, la conception, la mise en service, l'optimisation de réseaux de communication, ainsi que la planification et la gestion de projets, la gestion de réseaux de communication, l'organisation de séminaires de formation technique, l'achat et la vente de logiciels, de matériel de communication ou de matériel informatique, toutes prestations de services y afférentes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrick Alff, ingénieur-technicien diplômé, demeurant à B-1650 Beersel, 1118, chée d'Alsemberg, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Aucun des associés présents ou futurs ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 10. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde bénéficiaire reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès de l'un des associés ou même le cas échéant de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 4, rue Glesener.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Alff, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Alff, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 91S, fol. 40, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 juin 1996.

T. Metzler.

(20709/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

EP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitze in Junglinster.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, hier vertreten durch Herrn Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines.
2. Herr Uwe Habenicht, vorgeannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung EP S.A wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, Zweigniederlassungen zu gründen, die Erbringung von Dienstleistungen sowie die technische und kommerzielle Beratung, Koordination und Beratung bei der administrativen und technischen Abwicklung der ausländischen Zweigniederlassungen bzw. Beteiligungsgesellschaften, internationales Währungsmanagement, Beteiligungscontrolling, Reporting und Konzernrechnungslegung.

Die Gesellschaft hat ebensfalls zum Zweck die Beratung in Marketing, den Erwerb von Grundbesitz und Immobilien, um sie für eigene Rechnung zu verwalten, und die Beteiligung an Gesellschaften jeder Art.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats März um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg,	
3, rue des Foyers, eintausendzweihundertvierzig Aktien	1.240
2. Herr Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines, zehn Aktien	10
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
 - b) Herr Uwe Habenicht, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines.
 - c) Herr Claude Cahen, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.
4. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: U. Habenicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 1996, vol. 498, fol. 18, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Juni 1996.

J. Seckler.

(20712/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

GISELE & LINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Gisèle Deutsch, maître coiffeuse, demeurant à Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong;
- 2.- Madame Gravelina De Sousa Mesquita, coiffeuse, demeurant à Moesdorf, 25, rue d'Ettelbruck.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GISELE & LINA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes avec vente d'articles de la branche et d'articles de parfumerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Gisèle Deutsch, maître coiffeuse, demeurant à Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Gravelina De Sousa Mesquita, coiffeuse, demeurant à Moesdorf, 25, rue d'Ettelbruck, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être, à tout moment, révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Gisèle Deutsch, préqualifiée.

Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Gravelina De Sousa Mesquita, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Deutsch, G. De Sousa Mesquita, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 91S, fol. 40, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 juin 1996.

T. Metzler.

(20715/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

ALTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.616.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour la société sous rubrique

**GRANT THORNTON REVISION
ET CONSEILS S.A.**

J. Davies

Représentant

(20729/716/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.630.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 1996.

RIPIEMO COMPANY S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(20653/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1996.

LA CAMPAGNE S.C.I., Société Civile.

RECTIFICATIF

A la page 16025 et à la page 16026 du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 334 du 12 juillet 1996, il y a lieu de lire à l'intitulé et à l'article 4: LA CAMPAGNE S.C.I., Société Civile.

(03568/XXX/7)

FINANZ UND TEILHABER HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 21.672.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 27 septembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03596/555/16)

Le Conseil d'Administration.

KAJI HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 40.942.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 18 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (03491/595/16)

Le Conseil d'Administration.

SKWB THESAURENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 42.005.

Die

JÄHRLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) SKWB THESAURENT, SICAV findet am 11. September 1996 um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg-Kirchberg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 1996/1997.
6. Wahl des Verwaltungsrates.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die stimmberechtigten Anteile bis spätestens 3. September 1996 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, den 20. August 1996.

SKWB THESAURENT, SICAV

Unterschrift

Der Verwaltungsrat

II (03518/250/26)

MECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, 12 septembre 1996 à 14.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03408/561/14)

Le Conseil d'Administration.

COLIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, 12 septembre 1996 à 16.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03409/561/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 31.980.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 septembre 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (03493/502/16)

CREGEM FINANCE N.V.
LUF 500,000,000 ZERO COUPON BEL 20 INDEX LINKED BONDS DUE 04.11.1998
LUF 500,000,000 TRIPLE INDEX ZERO COUPON BONDS DUE 06.05.1999
CAD 50,000,000 8 5/8 % BONDS DUE 18.05.1999
LUF 1,000,000,000 6 3/8 % SUBORDINATED BONDS DUE 17.05.2001
LUF 2,000,000,000 8 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 06.10.2004
LUF 2,000,000,000 8 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 24.05.2005
LUF 2,000,000,000 7 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 22.11.2005

Whereas the Guarantor, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A. («Old CCB») has unconditionally and irrevocably guaranteed the due and punctual payment of certain amounts on the Bonds listed above; in anticipation of an alliance with CREDIT LOCAL DE FRANCE, Old CCB has scheduled a reorganisation of its business as a result of which all of its assets and liabilities will be transferred to a new Belgian company which has been incorporated on 15 July 1996 and is currently called CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE NEWCO S.A. («New CCB»);

As part of the reorganisation, the holders of any of the Bonds listed above are hereby invited to assist to the meeting of Bondholders to be held on 20 September 1996 at 2.30 p.m. at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to decide upon the following agenda:

Agenda:

- (i) Subject to the condition precedent that the reorganisation is approved by a special shareholders' meeting of Old CCB and that the transfer of the business of Old CCB to New CCB is realised, and to the extent required by law and without prejudice to any of the legal consequences of the reorganisation, approval of the release of Old CCB from its liabilities as a Guarantor under the Bonds following the transfer of the business of Old CCB to New CCB; New CCB shall subsequently become the Guarantor under the Bonds and assume the obligations of Old CCB under the said guarantees and all references to Old CCB shall be read as references to New CCB;
- (ii) Appointment of CREGEM INTERNATIONAL BANK to represent the Bondholders' interests with power to assent to any modification of the provisions governing each of the Bonds and, in general, to exercise any of the powers enumerated in article 88. (1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, insofar such representation is exercised in connection with the reorganisation of the business of Old CCB.

Any resolution at the meeting of Bondholders will be taken by a 2/3 majority regardless the number of Bonds represented and such duly passed resolution shall be binding upon all Bondholders.

* * *

In order to assist to the meeting, a Bondholder shall deposit his Bonds not less than four working days before the day of the meeting at one of the following addresses:

- in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- in Belgium: CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE
44, boulevard Pachéco, B-1000 Brussels.

CREGEM INTERNATIONAL N.V.
The Issuer

II (03419/625/44)

AUTO-MARKETING S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTO-MOSELLE S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, 12 septembre 1996 à 15.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (03407/561/16)

Le Conseil d'Administration.